

Grippe A(H1N1)

L'Ecole neuchâteloise organise un suivi du travail scolaire en cas d'absences

Les absences liées aux maladies saisonnières et à la grippe A(H1N1) vont vraisemblablement augmenter de manière significative ces prochaines semaines et entraîner des absences qui vont perturber la vie des classes et les apprentissages scolaires. Pour maintenir un lien avec l'école, le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), par son Service de l'enseignement obligatoire (SEO), a mis en place un dispositif permettant aux élèves malades de pouvoir assurer un suivi du travail scolaire.

Le SEO a adressé jeudi 19 novembre 2009 un courrier aux enseignants des écoles enfantines, primaires, secondaire 1 ainsi qu'aux enseignants des institutions du canton de Neuchâtel les informant du dispositif mis en place afin d'assurer un suivi du travail scolaire en cas d'absences dues aux maladies saisonnières et à la grippe A(H1N1). Il est évident que l'élève travaillera à son domicile uniquement lorsque son état de santé le permettra.

Trois approches différentes sont ainsi proposées par le SEO aux enseignants, qui choisiront la procédure adaptée à leur situation et le mode de collaboration qu'ils décideront de mettre en place avec les élèves absents et les familles.

Trois dispositifs, dont la création d'un espace pédagogique sur Internet

Le premier dispositif consiste à transmettre à l'élève malade les devoirs et informations liées à la vie de la classe par l'intermédiaire d'un camarade ; il faut bien entendu s'assurer que le camarade chargé de transmettre les informations n'entre pas en contact direct avec l'élève malade.

Le deuxième dispositif propose d'utiliser la messagerie électronique, par laquelle l'enseignant envoie l'information à l'élève absent ou à ses parents.

Le troisième dispositif consiste à utiliser un espace pédagogique comme moyen de diffusion d'informations sur Internet. L'enseignant publiera alors les informations sur un espace pédagogique qui sera consulté par les élèves absents et/ou par ses parents. L'espace pédagogique (blog pédagogique) permettra non seulement de communiquer des informations, mais également de partager avec les élèves absents et leurs parents des contenus pédagogiques étudiés en classe (fiches, données d'exercices, etc.).

Une fois l'espace pédagogique créé par l'enseignant grâce à un guide de publication élaboré par le SEO, il lui suffit ensuite de communiquer à ses élèves le lien vers l'espace pédagogique ; les élèves peuvent alors consulter le contenu depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet.

Pour de plus amples renseignements:

**Jean-Claude Marguet, chef du service de l'enseignement obligatoire,
tél. 032 889 69 20.**

Neuchâtel, le 20 novembre 2009